



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2014-068**

**\* \* \***

**Objet :**

**Commission communale des impôts directs.**

Délibération affichée le :

**L'an deux mille quatorze et le dix-neuf juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.**

**Etaient présents :**

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge – DEBEAUCE Christine – POURTIER Jean Luc – DURAND Véronique – PANTALEONE Alexandra – NADAL Olivier – ADELAERE Sylvain – MATEO Amélie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie – LECOMTE Olivier

**Pouvoirs :** BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - LONGIN Thierry à SERVEL Olivier - EDMOND-MARIETTE Gérard à CONTRERAS Sylvie - DEJEAN Anne Marie à LECOMTE Olivier - SUQUET Maguelonne à GOMEZ René

**Absents :** ADELAERE Sylvain

Convocation du 12 juin 2014

Madame Amélie MATEO est élue secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'article 1650 du Code Général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Il informe que la Direction des services fiscaux de l'Hérault doit procéder à la désignation des membres qui devront siéger. Pour ce faire, le conseil doit proposer une liste de personnes parmi lesquelles 8 titulaires et 8 suppléants seront désignés.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de procéder à la désignation de ces candidats.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **28 voix POUR (unanimité)**

- **SOUJET** une liste de personnes à la Direction des services fiscaux de l'Hérault
- **DIT** que la liste sera annexée à la présente délibération
- **PRECISE** que deux de ces candidats sont domiciliés hors de la commune

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Jean-François SOTO.